



Crise économique

Les questions de nos concitoyens !

Les éco-produits sont-ils des outils efficaces de lutte contre la vie chère ?

Les éco-mesures proposées par le Gouvernement de Nouvelle Calédonie semblent insuffisantes voire inopérantes. En outre, on constate déjà que certains éco-produits sont de qualité peu satisfaisante et sont générateurs d'inflation sur le 1er prix du même produit.

Doit-on poursuivre sur cette voie des éco-mesures ?

A titre d'exemple, au niveau des biens alimentaires, le riz connaît une envolée (+40% sur 12 mois), alors qu'il a fait l'objet d'une mesure spécifique de contrôle des prix (éco-riz). La situation du pain est un peu similaire (éco-pain), même si la hausse est moindre (+9,6% pour "pain et céréales" en 2008, +7,2% pour le pain en 2008 ; +13,4% pour le pain entre 2007 et 2008)

Source : ISEE NC

La réglementation économique est-elle respectée ? Quel taux de contrôle ?

La réglementation des prix est une compétence exercée conjointement par le Gouvernement et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie. L'application des textes revient à la Direction des Affaires Economique de la Nouvelle Calédonie.

L'effort d'une réglementation économique modernisée est apparent (cf : délibération n°14 du 06 octobre 2004).

Mais avons-nous la garantie d'un contrôle pour le respect de cette réglementation ? Qu'en est-il du contrôle des prix et des marges sur les produits de première nécessité ?

Notre régime fiscal est-il adapté ?

Nos dispositifs fiscaux semblent dépassés, notamment en ce qui concerne la fiscalité sur l'importation. Selon toute vraisemblance les taxes de type TGI (Taxe Générale à l'Importation) sont génératrices d'inflation. Le calcul des marges est fossé, le plus souvent il intègre ces taxes avant même que le produit soit vendu.

Une fiscalité interne de type TVA perçue à la vente, n'agirait-elle pas en modérateur de prix tout en facilitant le contrôle ?

La protection du marché doit-elle fermer la porte à l'importation ?

Bien évidemment l'industrie locale doit être protégée. Génératrice d'emplois elle est indispensable à l'équilibre économique du pays.

Toutefois, le principe des quotas sur les produits d'importation ne permet pas les ajustements nécessaires aux fluctuations des marchés intérieur et extérieur.

Notre dispositif de protection du marché ne peut-il être révisé pour un juste équilibre constant, entre produits d'importation et production locale, tenant compte des fluctuations des marchés ?

La concurrence existe-t-elle vraiment dans la grande distribution ?

La « vie chère » est au cœur des préoccupations actuelles des calédoniens. Une des hypothèses plausibles pour expliquer ce phénomène serait une mauvaise application des règles de concurrence.

Si on ne peut pas parler véritablement de monopole, les distributeurs pourraient être tout au moins en situation d'oligopole* appliquant des marges énormes.

* *Forme de marché dans laquelle le nombre d'offreur est trop faible*

Les prix doivent donc être fixés par le libre jeu de la concurrence. Une situation oligopolistique n'est pas illégale en soi. Ce qui serait illégal, si c'était avéré, serait l'existence d'un abus de position dominante ou d'une entente entre les entreprises en situation d'oligopole. Une entente peut prendre la forme d'un accord entre entreprises en vue de maintenir un niveau de prix élevé. Un abus de position dominante, constaté sur un marché oligopolistique, pourrait lui aussi aboutir au même résultat. L'une ou l'autre des situations, si elles se confirmaient, pourrait donc être un élément d'explication de la « vie chère ». L'existence ou non de telles pratiques antis concurrentielles est cependant extrêmement difficile à établir.

Certains éléments permettent cependant de le supposer. Ici en Nouvelle Calédonie comme à la Réunion ou en Polynésie française, les circuits d'importation et de distribution sont bien souvent dans les mains d'un petit nombre d'entreprises, parfois familiales, qui se partagent un marché captif.

Les groupes Carrefour et Géant, avec leurs différentes enseignes, possèdent la quasi-totalité des parts de marché. Quand ils négocient, ils ont du poids et donc les moyens de fixer la tendance des prix. Si cette situation était avérée, il pourrait bien s'agir d'un abus de position dominante voire même d'entente commerciale.

Le mécanisme des prix est très complexe et très peu de personnes sont capables d'en comprendre le fonctionnement. En l'absence d'une véritable volonté politique cette situation est propice à l'installation de monopoles.

La question de la concurrence dans la grande distribution ne peut-elle faire l'objet d'une enquête publique ?